



2026

FAQ – Facturation Électronique

Réforme 2026 – Tout ce que vous devez savoir

Plateforme Agréée (PA) • e-Reporting • Sage Network
Formats Factur-X / UBL / CII • Archivage légal
Cas particuliers • Accompagnement Marcea Conseil

Mis à jour – Avril 2026 | marcea.fr/facture-electronique

À propos de ce document

Ce guide FAQ a été élaboré par **Marcea Conseil**, partenaire Sage certifié, pour accompagner les entreprises dans leur transition vers la facturation électronique obligatoire. Il rassemble les questions les plus fréquentes posées lors de nos webinaires et sessions de formation, avec des réponses claires basées sur les textes officiels de la DGFIP et les spécifications Sage Network.

■ **Date clé à retenir : 1er septembre 2026** – obligation de **réception** pour toutes les entreprises assujetties à la TVA. Obligation d'**émission** pour les GE et ETI à cette même date, et pour les PME/TPE/micro-entreprises au **1er septembre 2027**.

■ 1. Les Fondamentaux de la Réforme

■ Qu'est-ce qu'une facture électronique (e-facture) ?

Une e-facture n'est pas un simple PDF envoyé par e-mail. C'est une facture émise et reçue dans un **format structuré et normé** (Factur-X, UBL ou CII), transmise exclusivement via une **Plateforme Agréée (PA)** certifiée par l'État. Elle permet un traitement automatisé, une traçabilité complète et la transmission simultanée des données à l'administration fiscale (DGFIP).

■ Qui est concerné par la réforme ?

Toutes les **entreprises assujetties à la TVA établies en France**, pour leurs transactions B2B (entre professionnels). L'obligation s'applique aussi aux opérations exonérées de TVA (franchise en base) — ne pas collecter la TVA ne dispense pas de la réforme. Les particuliers (B2C) et les opérateurs étrangers sont exclus de la facturation électronique mais sont soumis à l'**e-reporting**.

■ Quel est le calendrier de la réforme ?

1er septembre 2026 : Obligation de *réception* pour TOUTES les entreprises + obligation d'*émission* pour les Grandes Entreprises (GE) et ETI.

1er septembre 2027 : Obligation d'*émission* pour les PME, TPE et micro-entreprises.

■ La mise en conformité demande plusieurs mois : **anticipez dès maintenant !**

■ Quelle est la date limite pour choisir sa Plateforme Agréée (PA) ?

Il n'y a pas de date limite légale officielle pour le choix de la PA, mais il est **fortement recommandé de choisir et s'inscrire à votre PA avant l'été 2026** pour être prêt au 1er septembre 2026. L'inscription, les tests et la mise en production demandent du temps. Avec Sage Network, vous pouvez vous inscrire dès maintenant.

■ Toutes les entreprises devront-elles s'équiper d'une solution informatique ?

Oui, une solution informatique compatible ou connectée à une Plateforme Agréée sera nécessaire. Cela peut être un logiciel de facturation connecté à la PA (ex. Sage 100, Sage 50, Sage X3), ou directement l'interface web de votre PA (ex. Sage Connect / Sage Accès PA) pour les entreprises sans logiciel de gestion commerciale Sage.

■ Qu'est-ce qu'une Plateforme Agréée (PA) — anciennement PDP ?

Une **Plateforme Agréée** est un prestataire immatriculé par l'administration fiscale, habilité à émettre, recevoir et transmettre les factures électroniques entre entreprises et à communiquer les données à la DGFiP. C'est l'**intermédiaire obligatoire** pour tous les échanges B2B. Sage Network est une Plateforme Agréée certifiée.

■ <https://facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire/#/>

■ Quelle est la différence entre une Plateforme Agréée (PA) et une Solution Compatible (SC) ?

- **Plateforme Agréée (PA)** : intermédiaire certifié pour émettre/recevoir les factures et transmettre les données à la DGFiP. Seule une PA peut assurer toutes les fonctions réglementaires.
- **Solution Compatible (SC)** : logiciel (comptable, métier, de caisse) qui crée les factures dans le bon format et se connecte à une PA. Un SC ne peut pas remplacer une PA.
- **GED (Gestion Électronique de Documents)** : outil de stockage et d'archivage, ni PA ni SC. Certaines GED peuvent toutefois être également PA si elles ont obtenu l'immatriculation.

■ Quels sont les formats acceptés pour les factures électroniques ?

Trois formats sont autorisés par le gouvernement : **Factur-X** (PDF enrichi de données XML, format hybride lisible par l'humain et la machine), **UBL 2.1** (Universal Business Language) et **CII** (Cross Industry Invoice). La PA Sage Network est compatible avec tous ces formats.

■ Qu'est-ce que l'e-reporting ?

L'**e-reporting** est l'obligation de transmettre à la DGFiP les données de transactions qui n'entrent pas dans le champ de la facturation électronique : opérations **B2C** (ventes aux particuliers), transactions avec des entreprises **étrangères**, et opérations avec des assujettis non établis en France. Ces données (montants, TVA, etc.) sont transmises via votre PA selon une fréquence liée à votre régime TVA. Les flux e-reporting sont décomptés des flux inclus dans votre abonnement PA.

■ Peut-on refuser une facture électronique ?

Non, à partir du 1er septembre 2026, **toutes les entreprises assujetties à la TVA ont l'obligation de recevoir les factures électroniques**. Elles ne peuvent pas s'y opposer. En revanche, des statuts de cycle de vie permettent de gérer les rejets ou litiges (ex. : rejet technique, contestation).

■ La CA3 sera-t-elle amenée à disparaître à terme ?

À terme, l'administration fiscale a pour objectif de pré-remplir les déclarations de TVA (CA3) grâce aux données transmises via les PA. Cependant, **la CA3 ne disparaît pas immédiatement au 1er septembre 2026**. Le pré-remplissage sera progressif, au fur et à mesure du déploiement de la réforme et de la collecte des données.

■ L'archivage des factures électroniques est-il obligatoire ?

Oui. Les factures électroniques doivent être archivées pendant **10 ans** avec **valeur probante** (intégrité, authenticité, lisibilité garanties). Un simple téléchargement manuel ne suffit pas : il est fortement conseillé d'utiliser un outil dédié comme **ACS** (Sage 100) ou **YouDoc** (Sage X3), avec idéalement un coffre-fort électronique certifié NF 461 (ex. Coffre-fort Sylow by Stratow). L'archivage légal n'est pas du ressort de la PA.

■ 2. Cas Particuliers

■ Je facture uniquement des particuliers (B2C). Suis-je concerné ?

Oui, par **l'e-reporting**. Si vous vendez à des particuliers, vous n'émettez pas de factures électroniques à vos clients B2C, mais vous devez **transmettre les données de ces transactions à la DGFIP** via votre PA. Vos clients particuliers peuvent recevoir leur facture via un lien envoyé par mail (via Sage Connect par exemple).

■ Qu'en est-il des avoirs dans la réforme ?

Les avoirs (notes de crédit) sont traités comme des factures électroniques : ils doivent être **émis via une PA dans un format structuré** et respecter les mêmes règles que les factures normales. Les cas d'usage correspondants sont couverts par la PA Sage Network.

■ Comment les petits commerçants (épiciers, boulangeries, etc.) vont-ils s'adapter ?

Les commerçants vendant exclusivement aux particuliers ne sont **pas soumis à l'émission de factures électroniques** (pas de B2B). Leurs transactions CB et espèces via caisse enregistreuse sont couvertes par **l'e-reporting**, transmis par leur logiciel de caisse connecté à leur PA. Les logiciels de caisse devront être mis à jour pour transmettre ces données à Sage ou à la PA choisie.

■ Comment récupérer les factures de fournisseurs étrangers (UE et hors UE) ?

Les fournisseurs étrangers **ne sont pas tenus d'utiliser une PA française**. Ils peuvent continuer à envoyer leurs factures par e-mail au format PDF. Pour vous (le client français), ces factures sont à traiter comme des factures d'achat classiques dans votre logiciel. Vous devrez en revanche effectuer **l'e-reporting** pour ces transactions via votre PA.

■ Si un fournisseur m'envoie encore un PDF par e-mail après le 1er septembre 2026, que faire ?

Si ce fournisseur est assujéti à la TVA en France et soumis à l'obligation d'émission (GE/ETI dès 2026, PME/TPE dès 2027), il est en infraction. Vous êtes tenu de **réclamer une facture électronique conforme**. Si le fournisseur est étranger ou non assujéti à la TVA, le PDF reste acceptable mais doit être archivé selon les règles légales (piste d'audit fiable).

■ Qu'en est-il des auto-entrepreneurs non assujéti à la TVA ?

Les auto-entrepreneurs sous le régime de la **franchise en base de TVA** sont **concernés par la réforme** : ils devront émettre des factures électroniques via une PA (selon leur calendrier PME/TPE), même s'ils ne collectent pas de TVA. En revanche, ils ne sont pas soumis à l'e-reporting de TVA.

■ Est-ce qu'une association non soumise à la TVA doit s'inscrire à une PA ?

Non. L'inscription à la PA et à l'annuaire concerne les entreprises assujétiées à la TVA. Une association non soumise à la TVA n'est pas tenue de s'inscrire. Elle est dans le même cas qu'un client sans SIREN ou hors France.

■ Comment gérer les factures d'acompte ?

Les factures d'acompte seront gérées dans les cas d'usage définis par le gouvernement et couverts par la PA Sage Network. Votre logiciel Sage (100, X3, etc.) devra être à jour pour prendre en charge ces cas d'usage spécifiques.

■ Peut-on avoir une PA de réception différente de la PA d'émission ?

Oui, il est techniquement possible d'utiliser une PA pour l'émission et une autre pour la réception. Lors de l'inscription, le **code de routage** permet de définir sur quel flux chaque PA intervient. Cependant, utiliser une seule PA simplifie la gestion. Seules les PA de **réception** doivent figurer dans l'Annuaire central de la DGFIP.

■ Pas de facture de TVA pour les opérations soumises à la marge — impact de la réforme ?

Les opérations soumises à la TVA sur la marge (biens d'occasion, œuvres d'art, etc.) entrent dans le champ de la facturation électronique si elles s'effectuent entre assujétiés. Les cas d'usage spécifiques seront couverts par les PA agréées. Le régime du prorata de TVA peut avoir un impact sur les déclarations — contactez votre expert-comptable ou Marcea Conseil pour un accompagnement personnalisé.

■ <https://marcea.fr/>

■ **L'affacturage est-il impacté par la réforme ?**

Oui. Dans le cas de l'affacturage, la transmission des factures électroniques devra être coordonnée entre le cédant (fournisseur), le factor et le débiteur (client). Les plateformes agréées devront gérer ces flux spécifiques. Contactez Marcea Conseil pour analyser votre situation.

■ <https://marcea.fr/>

■ **3. Avec Sage – Questions Pratiques**

■ **Sage 50 est-il concerné par la réforme ?**

Oui, **Sage 50 est pleinement concerné**. La PA Sage Network sera intégrée dans Sage 50 **sans surcoût** pour les clients abonnés. Les clients Sage 50 peuvent d'ores et déjà s'inscrire sur la PA Sage. L'archivage légal pour Sage 50 sera intégré via **Sage Connect**. Un pilote Sage 50 est disponible à partir de mai 2026.

■ **Combien de factures sont incluses dans mon abonnement Sage ?**

Les volumes de factures inclus varient selon votre produit Sage (émises + reçues). Les flux e-reporting sont également décomptés de ce quota. En cas de dépassement, une grille tarifaire de surconsommation s'applique. Contactez Marcea Conseil pour connaître l'offre la mieux adaptée à votre volume.

■ <https://marcea.fr/facture-electronique/>

Produit Sage	Volume de factures inclus dans l'abonnement
Sage Active – Starter	300 / mois
Sage Active – Essentials	500 / mois
Sage 50	6 000 / an
Sage 100	12 000 / an
Sage Batigest Connect	12 000 / an
Sage Intacct	60 000 / an
Sage X3	60 000 / an
Sage FRP1000	60 000 / an
SDMO	2 000 / mois
Sage Génération Expert & Sage For Accountant	Pas de limite – monitoring des consommations

■ Comment faire une facture électronique sur Sage 100 Gescom et l'envoyer ?

Créez votre facture normalement dans Sage 100 Gescom (à jour de sa dernière version). Le logiciel génère automatiquement la facture au format Factor-X. Via la connexion à **Sage Network** (PA Sage), la facture est transmise directement à la PA de votre client. Aucune action manuelle supplémentaire n'est nécessaire une fois la configuration effectuée.

■ Comment Sage gère-t-il les relances automatiques des clients ?

Sage 100 et Sage Connect intègrent des fonctionnalités de **relance automatique** des clients. Les statuts de cycle de vie des factures (reçue, approuvée, rejetée, payée) permettent de déclencher des relances ciblées. Cette fonctionnalité est gérée directement depuis votre logiciel Sage ou depuis l'interface Sage Connect.

■ Peut-on importer manuellement une facture créée hors Sage sur la PA Sage ?

Oui. Une facture créée dans un outil non-Sage mais dans le bon format (Factor-X, UBL, CII) peut être importée manuellement sur **Sage Connect** pour être transmise via la PA Sage Network. Pour les solutions tierces, l'**API Sage Network** (disponible depuis septembre 2025) permet également une connexion directe.

■ Comment les fournisseurs savent-ils à quelle PA envoyer leurs factures ?

Ils consultent l'**Annuaire central** mis à disposition par la DGFIP (via le PPF). Cet annuaire recense toutes les entreprises assujetties à la TVA et les PA qu'elles ont choisies pour la réception. Votre PA de réception doit être enregistrée dans cet annuaire. Vérifiez si votre entreprise est inscrite :

■ <https://facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire/#/>

■ Comment savoir si nos clients sont inscrits sur la PA Sage ?

Vous pouvez vérifier les inscriptions de vos clients directement sur l'Annuaire de la facturation électronique (lien ci-dessous). De plus, le **portail d'inscription Sage** sera mis à jour pour permettre aux partenaires de suivre les inscriptions de leurs clients.

■ <https://facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire/#/>

■ Un flux = une facture ?

Oui, dans le décompte de la PA Sage, **1 flux = 1 facture** avec un numéro unique, qu'elle soit émise ou reçue. Ainsi, une même facture compte une fois chez l'émetteur et une fois chez le récepteur.

■ Comment traiter les factures d'achat dans Sage ?

Les factures d'achat électroniques arrivent via la PA Sage Network dans votre espace Sage Connect ou directement dans votre logiciel Sage (si connecté et à jour). Elles sont ensuite intégrées dans votre comptabilité. Des outils d'océrisation (ACS pour Sage 100, SFD ou YouDoc pour Sage X3/FRP1000) assurent la lecture ligne par ligne des factures.

■ Faut-il créer une adresse e-mail dédiée pour la facturation électronique ?

Ce n'est pas obligatoire techniquement. Cependant, il est **conseillé d'avoir une adresse mail dédiée** pour l'inscription à la PA afin de séparer les flux et faciliter la gestion. Si vous souhaitez utiliser plusieurs PA, une adresse mail différente est requise par PA.

■ Est-il préférable de nettoyer la base de données avant de s'inscrire sur la PA ?

Oui, il est **fortement conseillé** d'assainir votre base de données tiers (SIREN/SIRET corrects, adresses à jour, informations complètes) avant l'inscription. Sage propose l'outil **SDCC (Assistant de Mise en Conformité)** pour contrôler et corriger les données tiers, en masse ou par fiche, selon les mentions obligatoires requises par la réforme.

■ Le libellé des articles peut-il contenir des caractères spéciaux ?

Les formats structurés (Factur-X, UBL, CII) sont basés sur XML. Certains caractères spéciaux peuvent poser des problèmes. Il est recommandé de **tester vos factures en environnement PA de test** avant le passage en production pour vérifier la bonne transmission des libellés avec caractères spéciaux.

■ Peut-on changer de PA après l'inscription initiale ?

Oui. Il est possible de **changer de Plateforme Agréée** après inscription. La nouvelle PA prend le relai pour la transmission des flux. La modification est enregistrée dans l'Annuaire (PPF) et l'administration fiscale est automatiquement informée. Un client peut également inscrire plusieurs sociétés (ex. SCI) à la même PA — les volumes sont cumulés au niveau de la souscription globale.

■ Chorus Pro va-t-il être intégré à la réforme facturation électronique (B2G) ?

Chorus Pro continue d'exister pour les factures B2G (vers les organismes publics). Son remplacement progressif par le réseau des PA se fera dans le temps, une fois les raccordements finalisés. Il n'y a pas d'obligation de remplacement de Chorus Pro au 1er septembre 2026.

■ 4. Sage Network – PA Technique & API

■ Tous les formats (UBL, CII, Factur-X...) sont-ils compatibles sur la PA Sage ?

Oui. La PA **Sage Network est compatible avec tous les formats socles** exigés par le gouvernement : Factur-X, UBL 2.1 et CII. Tous les cas d'usage gouvernementaux sont couverts (cas 1, 2, 3, 9...).

■ Où en est Sage avec les API publiques pour connecter la PA à des outils tiers ?

L'API Sage Network est disponible **depuis début septembre 2025**. Elle permet de connecter des ERP tiers (SAP, Netsuite, etc.) ou des solutions métier non-Sage à la PA Sage Network. Les partenaires peuvent construire des connecteurs. Sage organise progressivement l'accès aux environnements de test (sandbox). Contactez gaelle.bourven@sage.com pour rejoindre la liste prioritaire.

■ Comment fonctionne la facturation des 5 centimes par facture via l'API ?

Pour les solutions tierces utilisant l'**API Sage Network** (non-Sage ou non-conformes), un coût de **0,05€ / facture** s'applique en plus de l'abonnement existant. Ce coût s'applique également aux outils OD (X3) qui se connectent via l'API. La facturation est mensuelle.

■ Comment gérer le code de routage pour plusieurs systèmes ?

Sur Sage Network, il est possible de référencer **plusieurs lignes d'adressage** correspondant à différents codes de routage, pour restreindre une PA à un type de flux spécifique (achats, frais généraux, etc.). Seules les PA de réception doivent figurer dans l'Annuaire. Les PA d'émission n'ont pas à être référencées.

■ Qu'est-ce que Sage Connect / Sage Accès PA ?

Sage Connect est l'interface web de la PA Sage Network, accessible sans logiciel Sage installé. Elle permet d'émettre et de recevoir des factures électroniques, de gérer les statuts, et sera disponible pour Sage 50. **Sage Accès PA** est la solution pour les clients sans logiciel de gestion commerciale Sage conforme, qui souhaitent malgré tout utiliser la PA Sage pour émettre/recevoir leurs factures.

■ Combien d'utilisateurs peuvent se connecter à Sage Connect ?

La gestion des droits utilisateurs sur Sage Connect est **en cours de développement** et sera disponible prochainement. Pour les informations actualisées, consultez le Partner Hub Sage ou contactez votre partenaire Marcea.

■ <https://marcea.fr/>

■ Qu'est-ce que le SDCC (Assistant de Mise en Conformité) ?

Le **SDCC** est un assistant Sage permettant de **contrôler et vérifier les données tiers** (SIREN, SIRET, mentions obligatoires) avant la mise en production de la facturation électronique. Il fonctionne en contrôle de masse ou par fiche tiers. Il **ne permet pas l'archivage** des factures — c'est le rôle d'ACS ou YouDoc.

■ L'archivage légal est-il inclus dans ACS ?

Oui. Avec les modules de dématérialisation **ACS** (Sage 100), l'archivage légal est inclus par défaut, automatisant les traitements, l'archivage et la piste d'audit. Pour une valeur probante maximale, l'offre coffre-fort électronique certifié NF 461 (**Sylow by Stratow**) sera disponible courant 2026. Pour Sage X3 : solution YouDoc + Yooz.

■ 5. Inscription & Démarches Pratiques

■ Comment s'inscrire sur la Plateforme Agréée Sage Network ?

Rendez-vous sur le portail d'inscription Sage Network. Pour les partenaires, un mandat d'inscription est disponible (voir Partner Hub Sage, rubrique Procédure). Pour toute question lors de l'inscription, contactez le **support Sage FE** au **01 70 73 16 00**. Pour les prérequis spécifiques à votre produit Sage 100, contactez philippe.gallais@sage.com avec votre code client.

■ Comment informer nos fournisseurs de notre PA choisie pour la réception ?

Votre inscription à la PA de réception est automatiquement enregistrée dans l'**Annuaire central (PPF)** de la DGFIP. Vos fournisseurs (ou leur PA) consulteront cet annuaire pour router leurs factures vers votre PA. Il est cependant conseillé d'informer directement vos fournisseurs principaux de votre inscription pour faciliter la transition.

■ Que se passe-t-il si un client change de SIREN ou de raison sociale ?

Le SIREN est l'identifiant unique. En cas de changement (fusion, transformation), le client doit effectuer une nouvelle inscription via le portail pour son nouveau SIREN afin que Sage mette à jour l'annuaire. Les modifications sont tracées par le PPF.

■ Un client doit-il valider ses factures pour qu'elles soient comptabilisées ?

Non, la validation client n'est pas une condition préalable à la récupération des factures. Les factures arrivent sur la PA réceptrice dès leur émission. Les statuts de cycle de vie (reçue, approuvée, rejetée) sont gérés a posteriori et n'empêchent pas la récupération de la facture.

■ Les factures envoyées durant la phase pilote sont-elles décomptées du quota ?

Oui. Les factures envoyées durant la phase pilote DGFIP sont bien décomptées du quota d'abonnement. Attention à bien monitorer votre consommation.

■ 6. Accompagnement Marcea Conseil

■ Comment Marcea Conseil peut-il nous accompagner dans cette réforme ?

Marcea Conseil est votre partenaire Sage certifié pour :

- **Audit de conformité** de votre système de facturation actuel
- **Mise à jour** de vos logiciels Sage vers les dernières versions
- **Configuration** de la connexion à la PA Sage Network
- **Nettoyage** de votre base de données tiers (SDCC)
- **Formation** de vos équipes à la nouvelle facturation électronique
- **Suivi post-déploiement** et assistance continue

■ <https://marcea.fr/>

■ Comment souscrire à l'assistant de mise en conformité (SDCC) ? À quel coût ?

L'assistant de mise en conformité SDCC est une solution Sage. Pour y souscrire et connaître les tarifs, contactez directement Marcea Conseil qui peut vous orienter et vous accompagner dans la souscription. Si vous avez des difficultés à joindre Sage, **Marcea peut intervenir pour vous** et faciliter la mise en relation.

■ <https://marcea.fr/>

■ Est-il possible d'avoir un formateur dédié pour la mise en place ?

Oui. Marcea Conseil propose un accompagnement personnalisé, y compris des **sessions de formation individualisées** pour vous aider dans la mise en place concrète de la facturation électronique dans Sage. Contactez-nous pour définir un programme adapté à vos besoins.

■ <https://marcea.fr/>

■ Où trouver les formations e-learning sur la facturation électronique ?

Les formations sont disponibles sur le **Partner Hub Sage** (pour les partenaires) et sur le LMS Sage (pour les clients). Le parcours e-learning 'En route vers Septembre 2026' sur Sage 100 est disponible avec de nouveaux modules ajoutés régulièrement. Marcea Conseil peut vous vendre et déployer ces parcours formation.

■ ■ *En cas de problème d'inscription sur la PA ou de difficulté technique : contactez le support Sage FE au 01 70 73 16 00. Pour tout accompagnement fonctionnel ou conseil stratégique, **Marcea Conseil est à votre disposition** : ■ contact@marcea.fr | ■ 02 55 07 01 37 | marcea.fr/facture-electronique*

Contact Marcea Conseil	Notre page Facturation Électronique	Support Sage FE & Ressources
■ contact@marcea.fr ■ 02 55 07 01 37 ■ www.marcea.fr	■ marcea.fr/facture-electronique Conseils, accompagnement, formations et mises à jour Sage	Sage FE : 01 70 73 16 00 Annuaire DGFIP impots.gouv.fr